



Conseil d'administration du 29 novembre 2022

Le vingt-neuf novembre deux mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courriel le 27 octobre 2022, s'est réuni à la salle du Conseil – 91 rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de M. Fabrice CHENAUD, Président.

Membres :

- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 9
- pouvoirs : 0
Quorum : 7

Présents : MM. Fabrice CHENAUD, Maire- président ; Madeleine THEVENET Vice-présidente, Marie-Christine CALLSEN, Marie-Claude TRAMBOUZE, Bernard BRETON, Nelly PONTET, Jean-Paul BOURNAS délégués du conseil municipal ; Danielle LABROSSE, Sylvie VERCHERE, et membres nommés par le maire.

Excusés : , Johann FRBEZAR Martine DURAND, Françoise GROUILLER et Raphaël MATTRAY

Secrétaire : Marie-Claude TRAMBOUZE - Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie



Mr le Président informe des démissions de Fernand DARGAUD, conseiller municipal et membre élu du Conseil d'administration d'action sociale et de Joël CORNELOUP membre nommé. Ils ont tous deux démissionné de la commune et, de ce fait, souhaité démissionner.

Il explique que le Conseil municipal lors de sa réunion du 22 novembre dernier a décidé de rapporter le nombre d'élus de 7 à 6 et donc il en est de même pour le nombre de membres désignés.

Conseil d'administration du 4 juillet 2022 : approbation du registre des délibérations et du procès-verbal

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le registre des délibérations et procès-verbaux de la réunion du 4 juillet 2022.



DCA2022-015

Option adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président

Monsieur le Président rappelle que lors de la séance du 10 mai 2022 du Conseil d'administration, il avait été adopté pour le 1^{er} janvier 2023 le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants la M57 appliqué d'office est la nomenclature simplifiée.

Le Conseil municipal de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU ayant adopté la nomenclature M57 développé il est obligatoire pour le CCAS d'adopter la même nomenclature.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 11 octobre dernier du Conseil municipal d'adopter le référentiel budgétaire M57 développé au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis favorable du comptable public en date du 3 mai 2022,

Le Conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité :

- **OPTE le référentiel budgétaire et comptable M57 développé au 1^{er} janvier 2023 pour le budget CCAS**



Bilan du repas des aînés du 25 septembre 2022

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, président.

	2019	2022
Soit en : Convives	138	135
Décoration et nappes	312.32 €	301.70 €*
Vins BAILLY, café, eau :	322.01 €	621.10 €*
Traiteur	2 959.35 €	3 611.25 €
Prestation musicale :	210.00 €	150.00 €
Cadeaux aux personnes absentes	180.00 €	75.00 €
	3 983.68 €	4 759.05 €
Participations au repas	220.00 €	150.00 €
Conjoints de moins de 70 ans ou accompagnants		
COUT REPAS POUR LE CCAS	3 763.68 €	4 609.05 €

La facture BAILLY, le pain et une partie de la décoration ont été payés par le budget communal pour un montant de 651.60 €

*Les factures BAILLY et les nappes concernent également pour partie le budget communal

♦♦♦♦♦♦♦♦

DCA 2022-016

Aides destinées à Mr et Mme PROST pour la mise à disposition d'un logement à une famille UKRAINIENNE

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président.

Monsieur le Président informe que des communes de Charlieu Belmont Communauté ont verser une somme pour indemniser Mr et Mme PROST Michel domiciliés 951 chemin des Bruyères pour les frais de logement engendrés par l'accueil d'une famille Ukrainienne de mars à octobre 2022.

Il cite : ont versé :

- la commune de LA GRESLE : 100 € ;
- la commune de CHANDON : 100 € ;
- le CCAS de BRIENNON : 351.60 € ;
- la commune de VILLERS : 300.00 € ;

Soit 851.60 €.

Il demande que la somme soit restituée à Mr et Mme PROST Michel.

Considérant les frais d'hébergement et de participation à la vie courante de la famille Ukrainienne qu'ont supporté Mr et Mme PROST Michel pour la période de mars à octobre 2022,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que l'ensemble des sommes récoltées grâce aux communes de Charlieu Belmont communauté sera reversé soit 851.60 € ;
- **AJOUTE** un montant d'aide supplémentaire de 148.80 € de la part du CCAS de ST NIZIER SOUS CHARLIEU ;
- **CONCLUT** que l'aide totale destinée à Mr et Mme PROST Michel s'élève à 1 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

♦♦♦♦♦♦♦♦

Fabrice CHENAUD, Président, lève la séance à 20 heures 25

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 29 novembre 2022

La secrétaire de séance
Marie -Claude TRAMBOUZE

Le Président
Fabrice CHENAUD

